

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à seize heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.*

Elus présents : François BERTIC, Xavier DAL, Daniel EVENNO, Jean-Claude GOASMAT, Armelle GRAGNIC, Bérengère GUILLERMIC, Marine KERARON, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Cindy LE PEN, Coralie LE ROCH, Valérie LE SENECHAL, Eric LE TORTOREC, Audrey LE VEU, Florent NAVEOS, Fabrice PICART, Denis PLUMER, Marylise ROUAUD, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Christophe KERZERHO, Nicole LANGEVIN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE à François BERTIC, Aurore BELZ à Coralie LE ROCH, Bruno BOURVIC à Florent NAVEOS.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian LE DREAN

**DEL2026-03-26 – INSTITUTIONS – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**  
**Annule et remplace la délibération n°2026-03-25**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et suivants ;

**VU** le procès-verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal fixé à 27 membres pour Belz, soit huit adjoints au maire ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°DEL2026-03-25 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2026-03-25.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**CRÉE** sept (7) postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

**CHARGE** la Maire de la bonne exécution de la présente délibération, transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

**Le secrétaire de séance, Christian LE DREAN**



**La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 056-215600131-20260320-DEL20260326-DE

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*